

Règlement de l'événement 'Fun & Work Bike' du 28 mai 2025

1. Champ d'application

1.1 L'inscription à l'événement 'Fun & Work Bike' entraîne l'adhésion totale de tous les participants au présent règlement. Chacun est présumé en avoir pris connaissance préalablement.

1.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier unilatéralement le présent règlement. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication sur le site internet de l'organisation.

1.3 Le contenu du présent règlement fait foi et prime sur toute autre information qui serait transmise de manière formelle ou informelle.

2. Organisation

2.1 L'événement 'Fun & Work Bike' est organisée par le Rotary Club de Herve, dont les membres du comité sont dénommés dans le présent règlement « les organisateurs ».

2.2 Les organisateurs détiennent le monopole de l'organisation et du contrôle de la course cycliste. Ils détiennent également le monopole du contrôle des activités organisées sur le site.

2.6 L'utilisation sans l'accord des organisateurs des symboles et logos ou de l'appellation 'Fun & Work Bike' est prohibée.

2.7 En s'inscrivant individuellement ou en faisant partie d'une équipe à l'événement, chaque participant donne à l'organisation le droit de prendre des photos et le droit de diffuser celles-ci sur les réseaux sociaux ou sur son site internet, à des fins non lucratives.

3. Parking

3.1 Le parking P1 (Route du Fagnoû 1 – 4, 4970 Stavelot) est mis gratuitement à disposition des équipes afin de stationner leurs véhicules. Suivre le fléchage en place.

3.2 Parking vélo : L'organisateur met gratuitement à disposition des participants un parking ; les emplacements sont organisés par une équipe de bénévoles et non surveillés. Il décline, toutefois, toute responsabilité en cas de vol, dégradation, etc. Il s'agit d'une simple mise à disposition d'un espace sans aucun autre engagement de l'organisateur.

3.3 Il est interdit de se rendre en voiture à l'intérieur de l'enceinte du circuit.

4. Conditions de participation et d'inscription

4.1 Chaque participant à l'événement, qu'il soit inscrit individuellement ou par son responsable d'équipe, déclare qu'il est en bonne santé et qu'il a une condition physique qui lui permet de réaliser ce genre d'épreuve sans restriction médicale.

4.2 Le responsable d'équipe déclare avoir consulté les membres de son équipe afin de s'assurer qu'ils sont tous en bonne santé et qu'ils ont tous une condition physique qui leur permet de réaliser ce genre d'épreuve sans restriction médicale.

4.3 Chaque coureur au challenge déclare qu'il est âgé de minimum 18 ans.

5. Responsabilité civile des participants

5.1 Seuls les participants inscrits individuellement ou dans une équipe sont admis à participer à la course cycliste (challenge).

5.2 Seuls les participants inscrits individuellement ou dans une équipe ainsi que les accompagnants sont admis à participer à l'espace cycliste et à la réception (pour les inscrits).

5.3 L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Chaque participant reste responsable de ses propres fautes.

6. Prescriptions applicables aux coureurs participant au challenge sur le circuit de Francorchamps

6.1 Les coureurs sont tenus de se conformer, sur tout le circuit, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, des membres de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité.

6.2 Concernant les équipements de sécurité :

- Les coureurs sont tenus de porter un casque de vélo homologué lorsqu'ils sont sur le circuit.
- Les coureurs à vélo à assistance électrique s'engagent à rouler avec le moteur électrique bridé à la vitesse réglementaire de 25 km/h.
- Sont interdits les vélos Pedelec ou débridés au-delà de 25km/h ainsi que tout autre véhicule motorisé (trottinette à moteur, mobylette, scooter, ...)
- Les coureurs sont équipés de vêtements visibles et d'un éclairage à l'arrière de leur vélo.
- Préalablement à l'événement, les coureurs se sont assurés que leur vélo est en bon état de fonctionnement.
- En cas de dégâts aux vélos ou d'accident avec un autre vélo (ou autre véhicule) durant l'évènement, l'organisateur se décharge de toute responsabilité.

6.3 Concernant le respect des règles de circulation sur la piste :

- Les coureurs sont tenus de circuler sur le circuit selon le sens unique déterminé par les organisateurs c'est-à-dire dans le sens de la piste (aiguilles d'une montre).
- Le dépassement est permis uniquement par la gauche et chaque coureur veille à laisser le côté gauche de la piste aux participants les plus rapides.
- Les coureurs peuvent s'arrêter uniquement dans les zones (herbeuses ou tarmac) hors de la piste en maintenant une trajectoire prévisible pour les autres participants.

6.4 Concernant la conduite responsable

- Chaque coureur adopte une conduite responsable et respectueuse envers les autres participants.
- Il est interdit de rouler sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites.
- Le circuit est surveillé par caméra via le poste de sécurité piste. Tout comportement dangereux pour soi ou pour les autres participants sera signalé.
- Chaque coureur utilise des signaux clairs pour indiquer ses intentions aux autres participants, tels que des appels vocaux ou des gestes appropriés. Lorsque les panneaux de signalisation sont allumés en piste (couleur rouge), le coureur termine son tour et sort de la piste (en suivant les flèches "track exit").

6.5 En cas d'accident

- Si un coureur est témoin ou victime d'un accident, il est invité à s'arrêter et à alerter la sécurité piste si nécessaire (+32 87 29 37 26). Notre équipe médicale viendra porter assistance à la victime et lui prodiguera les premiers soins.
- Les coureurs sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des coureurs, d'avertir immédiatement les organisateurs.
- Les coureurs sont tenus, en cas d'arrêt momentané de la course justifié par des circonstances exceptionnelles, de mettre immédiatement pied à terre et de ne reprendre le départ qu'au signal d'un organisateur.

7. Dispositions diverses pour les coureurs et accompagnants

7.1 Chaque participant à l'événement s'engage à respecter l'environnement en ne jetant pas ses déchets sur le Circuit et en respectant les consignes de tri sélectif.

7.2 Chaque participant à l'événement s'engage à respecter les installations du Circuit et à ne causer aucun dommage intentionnellement.

7.3 Chaque participant à l'événement s'engage à respecter les autres utilisateurs du circuit. En effet, les paddocks du Circuit sont occupés par d'autres utilisateurs que les participants à l'événement 'Fun & Work Bike' dont des voitures. Les activités vélo ne peuvent dès lors se dérouler que sur la piste. Le respect des règles de sécurité routière est de rigueur en dehors de celle-ci.

7.4 Tous les participants sont tenus de se conformer, sur l'ensemble du site, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où ils accèdent au site jusqu'au moment où ils le quittent.

8. Circulation sur le site

8.1 Seuls les organisateurs, les services de secours et les coureurs pendant la durée de leur tour sont autorisés à circuler sur le circuit.

Il est interdit à toute autre personne de circuler sur le circuit en véhicule autre que leur vélo pendant la durée de la course.

8.2 Il est interdit de s'engager sur le circuit pour pousser un coureur.

8.3 Il est strictement interdit de circuler dans les zones clôturées du circuit ainsi que de marcher ailleurs sans emprunter les passages prévus à cet effet.

9. Annulation pour cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit, avant ou en cours de manifestation, d'annuler l'événement 'Fun & Work Bike' pour cas de force majeure et le cas échéant, de conserver les frais de participation dont se sont acquittés les participants en vue de couvrir les frais engagés.